



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE  
1 place des Héros  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ N° 2026/101**  
**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Place de la République**  
**(TELETHON)**

**Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles R 417-1 à R 417-13 du code de la route,  
**Vu** l'article 610-5 du code pénal,  
**Vu** les articles R 2143-4, R 443-9 du code de l'urbanisme,  
**Vu** le plan de circulation de la commune,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des usagers de la voie publique à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre du Téléthon ;

**Considérant** qu'il convient, pour le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place de la République à Arcis-sur-Aube ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la place de la République à Arcis-sur-Aube, **du 4 au 6 décembre 2026, de 13h00 le 04 décembre à 00h00 le 06 décembre 2026**, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement des animations du Téléthon.

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de la République pendant la période mentionnée à l'article 1.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Des barrières seront installées aux accès de la place de la République par les services municipaux afin d'interdire matériellement l'accès aux véhicules et de sécuriser le périmètre de la manifestation.

Ces barrières devront être mises en place avant le début des interdictions et retirées à l'issue de la manifestation.

Un accès devra être maintenu où pouvoir être libéré rapidement pour permettre l'intervention des services de secours et de sécurité.

**Article 4** : Les restrictions prévues par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité et aux véhicules autorisés par les services municipaux dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

**Article 5** : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et de veiller au respect des dispositions du présent arrêté, en coordination avec les services municipaux compétents.

**Article 6** : Monsieur le Maire d'Arcis-sur-Aube, les services municipaux et les forces de l'ordre territorialement compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

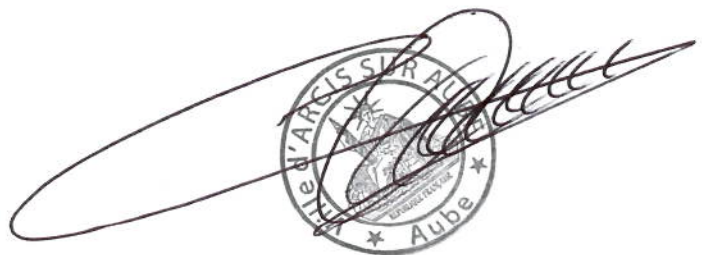
**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie d'Arcis-sur-Aube.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

**21 OCT. 2026**

**Le Maire  
Charles HITTLER**

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Charles Hittler', written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE D'ARCIS SUR AUBE' around the top and 'Aube' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a fluid, cursive style.

*Le Maire,  
Les bénéficiaires,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation*